



BASKET-BALL

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT FÉMININ

EN ÎLE-DE-FRANCE

Edité en janv. 2026

SOMMAIRE

PRÉSENTATION BASKET-BALL FSGT	PAGE 3
PRÉAMBULE	PAGE 4
CALENDRIERS – FORMAT CHAMPIONNAT – CHALLENGE	PAGE 5
Article 1 - Calendriers et horaires	Page 5
Article 2 - Format Championnat	Page 5
Article 3 - Format des matchs	Page 5
Article 4 - Match remis	Page 6
Article 5 - Report et forfait	Page 6
QUALIFICATION – AUTORISATION	PAGE 7
Article 6 - Qualification des joueuses	Page 7
Article 7 - Autorisation	Page 7
COMPOSITION DES ÉQUIPES	PAGE 7
Article 8 - Les Clubs	Page 7
Article 9 - Le(s) Responsable(s) de Club et Capitanat	Page 7
Article 10 - Le nombre de joueuses	Page 8
Article 11 - L'équipement	Page 8
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	PAGE 8
Article 12 - Confirmation du match	Page 8
Article 13 - Ponctualité	Page 8
Article 14 - Les formalités d'avant match	Page 9
Article 15 - Les formalités d'après match	Page 9
ARBITRAGE	PAGE 10
Article 16 - Les Arbitres	Page 10
Article 17 - Désignation d'un arbitre	Page 10
Article 18 - Pouvoirs d'un arbitre	Page 10
Article 19 - Devoirs d'un arbitre	Page 10
COORDONNÉES DES COMITÉS IDF	PAGE 11

PRÉSENTATION BASKET-BALL FSGT

La FSGT

La Fédération Sportive et Gymnique du Travail est une Fédération Nationale Multisport, doublement agréée sport et éducation populaire. Le Basket-ball n'est qu'une de ses activités parmi une centaine d'activités physiques, sportives et artistiques, compétitives et non compétitives.

Issue du sport travailliste du début du XXème siècle, elle est fondée en tant que telle et créée en 1934 au sein du mouvement sportif ouvrier et dans la lutte contre le fascisme, elle promeut le droit d'accès au sport de toutes et tous en se donnant comme objectif le développement de contenus d'activités, de vie associative et de formation adaptés aux besoins de la population.

Le Basket-ball Féminin FSGT

Le basketball FSGT se distingue par sa volonté d'inclure toutes les femmes dans la pratique, sans distinction quelle qu'elle soit.

Cette vision du basket promeut une pratique **inclusive** et **conviviale**, où le plaisir du jeu priment sur la performance individuelle. Notre idée est simple : proposer un championnat dans lequel chaque femme qui souhaite jouer, à un niveau loisir ou compétitif, puisse le faire dans **un cadre bienveillant, égalitaire, respectueux et sans barrière**.

Un championnat régional

La Ligue Ile-de-France FSGT organise chaque saison un championnat régional. Il est organisé sur l'ensemble du territoire et peut-être élargi à d'autres départements sous réserves d'acceptation des équipes déjà engagées dans le championnat. Les matchs se jouent le week-end, dans les gymnases des associations ou ceux des municipalités.

PRÉAMBULE

Application du règlement

Le présent règlement régit toutes les compétitions basket de la FSGT en Île-de-France. Il est porté à la connaissance de tous les clubs engagés dans les compétitions. Pour les cas non prévus ou insuffisamment exprimés, la Commission Basket-ball IDF statuera et proposera les solutions permettant leurs résolutions.

Ces modifications feront l'objet d'un additif officiel qui précisera la date d'application. Il sera porté à la connaissance des clubs et deviendra partie intégrante du règlement.

La méconnaissance ou la non-application du présent règlement sera considérée comme une infraction et sanctionnée comme le prévoit le dit règlement.

Droit d'évocation

A tout instant, la commission gestionnaire usera de son droit d'évocation si elle constate d'elle-même, ou par information, des faits révélant une irrégularité, une fraude ou une tricherie, de quelque nature que ce soit.

Dans tous les cas, et quelle qu'en soit la gravité, les clubs fautifs auront match perdu par pénalité.

Exercice des responsabilités

Toute personne exerçant une fonction au sein d'une commission, lorsqu'elle assiste à un match en qualité de spectateur, est tenue d'intervenir à titre de médiateur si elle estime pouvoir prévenir un litige ou un conflit. Cette intervention doit être ponctuelle et respectueuse des rôles de chacun, sans constituer une ingérence ni modifier la responsabilité des officiels et des participants. Elle n'engage pas l'instance dont dépend l'intervenant. Ce dernier doit transmettre un rapport circonstancié à la Commission Gestionnaire.

Vie de la commission

Les membres de la Commission Basket sont des bénévoles élus lors de l'assemblée générale. Leur engagement et leurs compétences garantissent le bon déroulement des compétitions. Afin d'assurer une gestion efficace et représentative, il est souhaité que la représentation des clubs soit la plus importante possible aux seins de ses commissions. Chacune d'elle pourra, le cas échéant, instaurer des quotas de participation.

Lois du jeu

La FSGT s'inspire d'une façon générale des lois du jeu internationales de la **FIBA (Fédération Internationale de Basket-ball Association)** mais elle a décidé d'en adapter certains principes pour affirmer ses spécificités dans l'intérêt de ses pratiquants.

Les modifications apportées par la FSGT aux lois internationales en vigueur, notamment en ce qui concerne l'absence de pénalités financières sont recensées dans le présent règlement. La Commission Basket-ball Île-de-France a la possibilité de mettre en place des nouveautés, à titre d'expérience, pour éventuellement les proposer au niveau national.

Charte du Fair Play

À la FSGT, chaque club est tenu de signer une charte de fair-play en début de saison, s'engageant ainsi à respecter ses principes tout au long des compétitions.

CALENDRIERS – FORMAT CHAMPIONNAT

Article 1 – Calendriers et horaires

Les calendriers généraux sont élaborés en début de saison par la Commission Basket-ball et tiennent compte des contraintes de terrains entre les clubs. Ils sont présentés auprès des clubs lors de l'AG de reprise de saison pour régulation et seront communiqués par mail aux correspondants de chaque équipe.

Seule la commission de gestion peut procéder à des modifications si les circonstances l'exigent.

Les horaires officiels sont établis en fonction des concessions des clubs fixés par l'administration gérante de l'installation.

En référence aux obligations énoncées, les créneaux de base sont les suivants :

Le week-end durant la journée.

Les calendriers officiels (date, heure et terrain) qui font foi sont ceux mis en ligne, des changements peuvent survenir lors de la saison (fermeture/réouverture d'installation sportive, report ...).

Article 2 – Format Championnat

En fonction du nombre d'équipes engagés le format du championnat est défini chaque saison en Assemblée Générale avec les clubs, en cohérence avec le calendrier adopté (cf. article 1).

Selon les décisions retenues, le championnat se compose :

- **D'une seule phase aller-retour durant laquelle chacune des 6 équipes s'affrontent.**

Les équipes sont classées en fonction de leurs résultats : victoire = 2 points, défaite = 1 point, forfait ou match perdu par pénalité = 0 point au classement et 0 à 20 au score.

En cas d'égalité, c'est la différence aux points average (total marqués moins total encaissés) qui prédomine au classement général.

Article 3 – Format des Matches

La durée des matchs est de quatre fois 10 minutes entrecoupées d'une pause de 2 minutes entre le 1er et 2ème quart-temps et entre le 3ème et 4ème quart temps. La pause à la mi-temps de 10 minutes ou moins permettant un changement de camp et l'hydratation des joueuses.

Il est possible de faire deux fois 20 min ou même d'autres compromis, **avec accord des 2 équipes avant le coup d'envoi, si créneau de temps limité.**

Chaque équipe dispose de 5 temps-morts d'une minute. Elle ne pourra en prendre que 2 en première mi-temps et 3 en seconde mi-temps. Si la durée du match, à la suite d'un compromis, devait être réduite, le nombre de temps mort serait proportionnel.

En cas d'égalité à la fin du 4ème quart temps, une seule prolongation est jouée, puis d'autres si nécessaire jusqu'à ce qu'une équipe gagne la rencontre. Une prolongation dure 5 minutes avec un temps mort par équipe si le timing du créneaux le permet.

Attention, le déroulement de l'intégralité de la rencontre est conditionné par le créneau horaire des installations.

Article 4 – Match remis

La FSGT n'annule jamais une journée complète de compétition. Les résultats des rencontres qui pourront se dérouler, seront enregistrés officiellement.

Une décision d'annulation peut être prise à différents échelons :

1. L'autorité ministérielle ou gouvernementale peut interdire par décret toute pratique sportive au plan national, régional ou départemental.
2. L'autorité responsable de l'installation peut interdire de pratiquer au plan local. Dans ce cas, le club recevant doit obtenir une attestation justifiant de cette interdiction et l'envoyer à la Ligue IDF FSGT dans les 48 heures qui suivent la date de la rencontre.
3. Les arbitres peuvent considérer que les conditions climatiques et/ou l'état du terrain ne permettent pas le déroulement normal de la rencontre.

Si le match est annulé par décision prise sur place, la feuille de match sera remplie, contresignée par les deux capitaines et adressée à la commission gestionnaire dans les 48 heures. L'arbitre aura pris soin d'y mentionner, dans la rubrique prévue, la raison du non-déroulement de la partie.

Article 5 – Report et forfait

Chaque équipe ne peut bénéficier que d'un seul report par phase de championnat. Toute demande devra être formulée au moins trois jours avant la date prévue de la rencontre, par mail adressé simultanément aux responsables de l'équipe adverse et à la Ligue IDF (lif@fsgt.org). Les demandes devront être clairement motivées. En l'absence de notification préalable à la Ligue IDF, le report sera automatiquement refusé et l'équipe à l'origine de la demande sera déclarée forfait.

Le report ne sera effectif qu'en cas d'accord des deux équipes. Une fois accordés, les clubs disposent d'un délai maximum de dix jours pour convenir ensemble d'une nouvelle date. Passé ce délai, ou en cas de désaccord, la Ligue IDF fixera unilatéralement la nouvelle date de la rencontre. Enfin, si la rencontre ne peut être reprogrammée avant la fin de la phase de championnat concernée, le club demandeur sera déclaré perdant par forfait.

En cas de forfait, toute équipe doit en faire une déclaration préalable par écrit à la Ligue Ile-de-France FSGT (lif@fsgt.org) dans un délai d'**au moins 24h** précédant la date du match. L'équipe fautive, n'ayant pas déclaré le forfait par écrit à la Ligue, devra régler les indemnités d'arbitrage dans le cas où l'arbitre n'aurait pas pu être prévenu à temps.

QUALIFICATION – AUTORISATION

Article 6 – Qualification des joueuses

Fiche d'inscription et certificat médical type

Une joueuse est qualifiée pour son club après validation de sa licence par son Comité.

Pour participer à un match officiel des championnats + 17 ans, toutes les joueuses doivent obligatoirement avoir au minimum 17 ans dans le courant de la saison en cours, c'est-à-dire être nées avant le 30 juin de l'année où se termine la saison.

Tout club faisant jouer une joueuse non licenciée à la date du match perdra automatiquement par pénalité (0 point 0 panier). En outre, il sera auditionné par la commission gestionnaire et risque jusqu'à l'exclusion de la compétition.

Article 7 – Autorisation

Une joueuse est licenciée dans un seul club (statuts de la FSGT article 10 du Règlement Intérieur).

L'autorisation est prévue pour pratiquer une activité qui n'existe pas dans son propre club.

Un formulaire de demande d'autorisation est à retirer à son Comité Départemental et à retourner pour validation, dûment rempli et signé par son club.

Cette autorisation est valable à partir de la date de validation par son comité départemental.

Une équipe peut faire figurer un maximum de quatre joueuses munies d'une autorisation sur la feuille de match.

COMPOSITION DES ÉQUIPES

Article 8 – Les Clubs

Les équipes inscrites dans les compétitions sont à jour de leur engagement et disposent de 8 joueuses, ou plus, dont les licences sont validées au plus tard le jour de la première rencontre de la compétition.

Il est à la charge des responsables d'équipe de s'assurer de cet état de fait pour leur équipe.

Une équipe ne satisfaisant pas à cette règle sera systématiquement donnée perdante par forfait (20 à 0) jusqu'à régularisation de la situation.

Article 9 – Le(s) Responsable(s) de Club et Capitanat

Chaque club renseignera au moment de son inscription pour la saison à venir le nom du ou des deux responsables.

Ils recevront par mail l'ensemble des informations de l'activité par la Ligue tout au long de la saison.

A l'occasion de chaque rencontre, l'équipe doit avoir une capitaine. Il s'agit de la joueuse inscrite comme tel sur la feuille de match. Elle peut changer à chaque rencontre.

Chaque club est tenu de faire connaître et appliquer les présentes règles par ses licenciés et les éventuels observateurs invités sur les terrains.

Le(s) responsable(s) du club est garant(s) du respect des formalités administratives à l'égard de la Ligue IDF.

La capitaine est avant, pendant et après la rencontre la garante du respect des présentes règles par son équipe.

Article 10 – Le nombre de joueuses

La rencontre se joue entre 2 équipes alignant chacune simultanément un minimum de 5 joueuses en tenue et inscrites sur la feuille de match.

Une équipe complète est composée de cinq joueuses et d'au maximum cinq remplaçantes soit un total de 10 joueuses sur la feuille de match.

Article 11 – L'Équipement

Chaque équipe choisit une couleur de maillot en début de saison qu'elle renseigne à l'inscription. En cas de changement, le club est tenu d'en informer la Ligue IDF afin de mettre à jour les informations en ligne.

Lors d'une rencontre, toutes les joueuses de champ d'une équipe ont un maillot d'une couleur identique et numéroté.

Chaque équipe doit s'assurer quand elle est en déplacement (citée en 2^e sur le calendrier) de jouer dans une couleur différente de celle de l'autre équipe considérée comme jouant à domicile. Le port de chasubles est autorisé si l'équipe n'a pas de 2^eme jeux de maillot.

Les bijoux dans leur ensemble (montres métalliques et/ou proéminentes, bracelets métalliques et bagues proéminentes) sont prohibés sur le terrain.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 12 – Confirmation du match

1. 48h ou plus tôt avant le match, le responsable de l'équipe citée en second contacte le(s) responsable(s) du club cité en premier par MAIL et par SMS et confirme : sa présence, la date, l'heure du coup d'envoi, le stade et la couleur de son maillot.
2. L'équipe citée en premier répond au plus tard 24h avant le coup d'envoi officiel pour confirmer sa présence ou son absence.
3. Le jour du match, les équipes mettant à disposition un terrain s'assurent elles-mêmes, qu'elles soient citées en premier ou en second, de la disponibilité de leur terrain.

Article 13 – Ponctualité

L'heure indiquée sur les calendriers officiels est celle du coup d'envoi de la rencontre.

Si à l'heure du coup d'envoi officiel, une équipe n'aligne pas à minima 5 joueuses sur le terrain, elle est déclarée forfait. Autrement, le match commence sans attendre.

Si aucune joueuse d'une équipe n'est présente à l'heure du match, ni ne s'est signalé par téléphone, l'équipe est déclarée forfait.

L'équipe gagnante complète la feuille de match en indiquant l'absence d'adversaire dans la partie remarque.

Article 14 – Les Formalités d'avant match

A l'arrivée au gymnase, les responsables de club sont tenus d'aller à la rencontre l'un de l'autre.

La feuille de match est fournie par l'équipe recevante et remplie par les deux équipes, **avant chaque rencontre**. **Toutes** les rubriques prévues doivent être renseignées : **date, signatures, etc...**

Les licences sont remises à l'arbitre qui effectue le contrôle des licences, avant le coup d'envoi, en présence des capitaines. Chaque capitaine appelle ses joueuses UN par UN pour vérifier la concordance avec la licence.

Dans le cas d'une licence papier, d'absence de licence ou sur simple demande de l'arbitre de la rencontre pour vérification, la présentation d'une pièce officielle ou de sa copie contenant ces 4 critères (nom, prénom, date de naissance et photo) peut être demandée.

Dans le cas d'absence de licence d'un ou plusieurs joueuses, l'arbitre indiquera le nom, prénom et la date de naissance de chaque joueuses, pour vérification de sa qualification par la commission.

Toute joueuse ne pouvant attester de son identité ne peut pas prendre part au match.

Dans la limite du maximum des dix joueuses prévues, toute nouvelle joueuse non inscrite sur la feuille de match ou non contrôlée au coup d'envoi devra présenter sa licence à l'arbitre du match et sous le contrôle du capitaine adverse ou du coach à l'occasion d'un arrêt de jeu. Après cette formalité, il pourra prendre part à la rencontre.

Les joueuses ayant complété de cette façon leur équipe en cours de match seront inscrites sur la feuille de match, après la rencontre.

Attention, toute rencontre jouée sans avoir préalablement rempli la feuille de match et vérifier les licences ou identités entraînera match perdu par pénalité (0 point 0 panier).

Article 15 – Les Formalités d'après match

Après la rencontre, l'arbitre porte le résultat en chiffres et en lettres.

Les réclamations des capitaines d'avant et après match sont transcrites par l'arbitre sous leur dictée avec signatures obligatoires des deux capitaines.

La signature des capitaines ne signifie pas qu'ils acceptent la réclamation, mais uniquement qu'ils en ont pris connaissance.

Le club vainqueur ou le club recevant en cas d'égalité conserve le document qui est à adresser dans les 72 heures par mail à lif@fsgt.org

Dans le cas où la feuille de match est adressée hors-délai, l'équipe à l'origine du non envoi de celle-ci perdra le match par pénalité (0 pt et 0 panier).

Note : La Ligue IDF accepte les scans adressés par mail sous réserve de la lisibilité du document.

Le club tient l'original à la disposition de la Ligue IDF jusqu'à la fin de la saison.

Avant de quitter le terrain puis le stade, les équipes veillent à jeter leurs déchets.

Dans les 48 heures suivant la rencontre, l'équipe gagnante renseigne le score sur le calendrier en utilisant l'option commentaire.

ARBITRAGE

Article 16 – Les Arbitres

Pour l'arbitrage, les équipes ont recours aux arbitres bénévoles des différents clubs engagés dans le championnat.

Le recours à l'arbitrage bénévole résulte :

- de **l'organisation interne des clubs**,
- de **l'organisation de la FSGT**, laquelle ne mandate des arbitres officiels que pour les rencontres se déroulant **en soirée en semaine**,
- ainsi que de la volonté de permettre une **réduction des coûts financiers pour les clubs**.

Ce mode d'arbitrage implique donc la participation active des clubs à l'organisation des rencontres, dans le respect des règles fédérales et de l'esprit sportif.

Article 17 – Désignation d'un arbitre et table de marque

Le **club recevant** est responsable de la mise à disposition d'un arbitre bénévole pour la rencontre.

Si le club recevant ne dispose pas d'arbitre bénévole, il peut **solliciter le club visiteur** afin de savoir s'il peut en proposer un.

Il est possible que **chaque club présente un arbitre bénévole**, si nécessaire.

Si aucun des deux clubs ne dispose d'arbitre bénévole, le **club recevant est dans l'obligation de détacher une joueuse** (ou une joueuse, selon la catégorie) afin d'assurer l'arbitrage de la rencontre.

[Exemple de modèle de convocation](#)

[Exemple de note de frais d'arbitrage](#)

Pour la table de marque, 1 personne par équipe si possible doit être mise à disposition.

[Guide de la table de marque](#)

Article 18 – Pouvoirs d'un arbitre

L'arbitre dispose de tous les pouvoirs dans le cadre des règles de l'arbitrage du Basket-ball FSGT.

Tous les responsables de clubs en présence ainsi que les capitaines sont tenus de respecter ses décisions.

Article 19 – Devoirs d'un arbitre

L'arbitre FSGT applique les règles du Basket-ball définies par la FIBA pour la saison en cours.

Parmi ses attributions, l'arbitre doit OBLIGATOIREMENT

- ❖ Prendre contact avec les responsables des clubs (contacts figurant sur la convocation) afin de s'assurer de la tenue du match ainsi que du lieu et de l'horaire auprès du club recevant.
- ❖ Exiger la présentation des licences des joueuses et vérifier leur identité. En cas d'impossibilité, interdiction de participer au match.

- ❖ En cas de non-présentation de licence, reporter sur la feuille de match le nom, le prénom et la date de naissance de la joueuse, pour vérification de la qualification de la joueuse par la commission gestionnaire de l'épreuve.
- ❖ Inscrire les noms, prénoms et numéros de licence des joueuses complémentaires entrés en cours de match.
- ❖ Dans tous les cas de match arrêté ou non joué, ou d'incidents avant, pendant, ou après le match, adresser un rapport à lif@fsgt.org dans les 48 heures qui suivent la rencontre
- ❖ Respecter la charte de l'arbitrage qui rappelle l'ensemble des droits et devoirs de l'arbitre.

COORDONNÉES DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX IDF



☎ 01.40.35.18.49
 @ accueil@fsgt75.org
 🌐 www.fsgt75.org



☎ 01.64.35.16.63
 @ fsgt77nord@gmail.com
 🌐 www.fsgt77nord.fr



☎ 01.34.74.84.93
 @ fsgt78@orange.fr
 🌐 www.fsgt78.com



☎ 01.64.96.57.87
 @ fsgt91@orange.fr
 🌐 www.fsgt91.fr



☎ 01.47.21.52.14
 @ gestion@fsgt92.org
 🌐 www.fsgt92.org



☎ 01.48.31.12.59
 @ accueil@fsgt93.fr
 🌐 www.fsgt93.fr



☎ 01.49.87.08.50
 @ fsgt94@wanadoo.fr
 🌐 www.fsgt94.org



☎ 01.34.10.43.10
 @ comitefsgt95@gmail.com
 🌐 www.fsgt95.fr/